

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210401-032

portant sur

**AVENANT N° 1
AU LOT N° 1 « RUE DU PORTAL BLANC »
DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DE LE CAYLAR**

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'eau potable « lot n° 1 _ rue du Portal Blanc », sur la commune de le Caylar conclu avec la SARL BALDARE le 8 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire, au cours de la réalisation du chantier, de réaliser des travaux supplémentaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable « lot n° 1 _ rue du portal blanc » sur la commune de le Caylar avec la SARL BALDARE afin d'intégrer des prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours de réalisation du chantier,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant s'élève à 1 735,04 euros hors taxes soit 2 082,05 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est prévue au budget eau potable article 21531,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier avril deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

